



# Aré纳斯 et centres sportifs

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires



*Pour des milieux de travail en santé*  
Réseau de santé publique  
en santé au travail

25 septembre 2020 version 1.0

Selon les connaissances actuelles, la COVID-19 peut être transmise par des personnes symptomatiques, présymptomatiques et asymptomatiques porteuses de la maladie. Par conséquent, cette fiche contient des recommandations qui s'appliquent en tout temps où le virus SRAS-CoV-2 est en circulation.

Les mesures de contrôle de la COVID-19 sont fondées sur un principe de [hiérarchie des mesures](#), applicable à tous les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs et travailleuses avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

## Protection de la santé des travailleurs, des travailleurs bénévoles et des usagers : une responsabilité partagée

Afin de protéger la santé des travailleurs, des travailleurs bénévoles et des usagers qui fréquentent l'aré纳斯 ou le centre sportif, il est demandé à tous de respecter les consignes d'isolement en lien avec l'actuelle pandémie (retour de voyage, cas de COVID-19, personne ayant des symptômes de la COVID-19 et les contacts de cas). Selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les travailleurs et les travailleurs bénévoles doivent être protégés par des mesures prises par leur employeur. L'employeur doit, entre autres, fournir un milieu sécuritaire ainsi que des équipements de protection nécessaires. Ainsi, les associations, par le biais des fédérations, sont responsables des travailleurs bénévoles et des entraîneurs qui sont considérés comme des travailleurs selon la loi. Les propriétaires ou les gestionnaires d'aré纳斯 et de centres sportifs ont aussi une responsabilité dans la protection des travailleurs et des travailleurs bénévoles selon la LSST : « Lorsqu'un même édifice est utilisé par plusieurs employeurs, le propriétaire ou gestionnaire doit faire en sorte que, dans les parties qui ne sont pas sous l'autorité d'un employeur, les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs soient prises. » Ils doivent donc émettre des directives aux associations et aux organisations qui louent une plage horaire dans l'aré纳斯 ou le centre sportif et s'assurer de leur respect.

## Triage des symptômes

- ▶ Les propriétaires ou les gestionnaires d'arénas et de centres sportifs sont responsables d'aviser tous les travailleurs, les travailleurs bénévoles et les utilisateurs de l'aréna de ne pas se présenter à l'aréna s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19 (voir encadré ci-dessous). Un [outil d'évaluation des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers pour les soutenir dans la réalisation de cette tâche.
- ▶ La prise de température effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail n'est pas recommandée.
- ▶ Si un travailleur, un bénévole ou un utilisateur commence à ressentir des symptômes lorsque celui-ci se trouve à l'aréna ou dans le centre sportif :
  - ▶ Lui faire porter un masque de procédure et l'isoler dans un local prévu à cette fin<sup>1</sup>;
  - ▶ Appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
  - ▶ La personne symptomatique devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails. Laisser une copie du guide papier dans le local d'isolement lequel doit être renouvelé ou désinfecter après chaque isolement de personne symptomatique.

Toutes les personnes ayant été en contact avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.

### Symptômes de COVID-19

**Si une personne présente les symptômes suivants, elle doit appeler le 1 877 644-4545 :**

1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Douleurs musculaires généralisées non reliées à l'effort Fatigue intense Perte importante de l'appétit
Fièvre (température de 38,1 °C et plus, par la bouche)		Mal de tête
Difficulté respiratoire		Mal de gorge
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		Diarrhée, nausées, vomissements

<sup>1</sup> Il est donc important de prévoir disposer d'un tel local à tout moment.

## Hygiène des mains

- ▶ Les propriétaires ou les gestionnaires d'arénas ou de centres sportifs doivent faire la promotion et s'assurer de l'application de l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs et des utilisateurs de l'aréna le matériel nécessaire à cette fin (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.). Les personnes doivent :
  - ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon et bien frotter toutes les parties des mains jusqu'à ce qu'elles soient sèches;
  - ou :
  - ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon; tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
  - ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) pour une liste de produits désinfectants pour les mains autorisés.
  - ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées. Le port de gants peut être nécessaire pour les risques autres que la COVID-19.

## Étiquette respiratoire et port du couvre-visage

- ▶ Les propriétaires ou les gestionnaires d'arénas ou de centres sportifs, ainsi que les membres des associations concernées doivent faire la promotion et s'assurer du respect de l'étiquette respiratoire :
  - ▶ Tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible en minimisant les contacts des mains aux autres surfaces entre temps.
- ▶ Le **port du couvre-visage** pour la population est exigé en tout temps dans les lieux publics intérieurs pour toute personne de 10 ans et plus et recommandé pour les enfants âgés de 2 à 9 ans. Il doit être porté en tout temps par les utilisateurs à l'intérieur de l'aréna et peut être retiré pendant la pratique de l'activité physique ou si la personne est assise à deux mètres de toute autre personne (voir les sections « chambres et vestiaires » et « Espaces autour de la patinoire » pour plus de détails). D'autres consignes pour des groupes spécifiques (ex. : groupes stables ou bulles) pourraient être émises par la santé publique.
  - ▶ **Pour les travailleurs**, le décret gouvernemental prévoit qu'ils sont tenus de porter un couvre-visage dans le hall d'entrée ou l'aire d'accueil et dans les ascenseurs de l'immeuble ([voir le décret 810-2020](#)). Autrement, le travailleur doit respecter les principes de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#). Le port du couvre-visage est une directive gouvernementale qui s'applique à la population et non pas aux travailleurs. En plus de la hiérarchie des mesures de contrôle, les travailleurs et les travailleurs bénévoles doivent se conformer aux [directives de la](#)

CNESST. Dans un contexte de travail, le masque de procédure doit être porté et non le couvre-visage quand un équipement de protection est requis.

- ▶ Voir les explications de la CNESST pour plus de détails sur le port du masque versus le couvre-visage pour les travailleurs et les travailleurs bénévoles : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/mesures-de-contrôle.aspx>

## Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. La responsabilité d'assurer une distanciation physique adéquate ainsi que de minimiser les contacts incombe à la fois à l'aréna, au centre sportif et aux associations. Ainsi, la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la **distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans l'aréna (travailleurs, travailleurs bénévoles, utilisateurs), en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Respecter les consignes gouvernementales en vigueur concernant le nombre total de personnes à admettre.
- ▶ Privilégier de petites équipes de travail stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions :
  - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleurs pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
  - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible et s'assurer d'affecter les travailleurs à un seul site de travail.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
  - ▶ Modifier les méthodes de travail;
  - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.
- ▶ Le propriétaire ou gestionnaire de l'aréna ou du centre sportif est responsable de s'assurer du respect des recommandations du MSSS sur le nombre maximal de spectateurs permis dans les estrades ainsi que la distanciation à respecter.

Croiser une personne sans qu'il y ait contact, dans le corridor ou les escaliers, par exemple, représente un risque faible de transmission.

## Travail à moins de deux mètres

### Pour les travailleurs et les travailleurs bénévoles :

Pour les tâches où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres avec quiconque pour plus de 15 minutes cumulatives dans un même quart de travail, des adaptations doivent être apportées :

- ▶ Installer une barrière physique adéquate pour séparer le travailleur des autres travailleurs ou de la clientèle lorsque la distance de deux mètres ne peut être respectée : voir les recommandations de l'[IRSSST](#) pour des détails sur les barrières physiques :
  - ▶ Cette mesure peut s'appliquer, par exemple, pour les travailleurs du restaurant, pour le préposé à l'accueil, pour le vendeur du « ProShop » ou pour le marqueur ou l'annonceur.
- ▶ Pour les travailleurs et travailleurs bénévoles pour qui il est impossible d'installer une barrière physique et de maintenir la distanciation physique de deux mètres avec la clientèle et les collègues de travail :
  - ▶ Le port d'un **masque médical (de procédure) de qualité<sup>2</sup>** et d'une **protection oculaire** (lunettes avec protections latérales ou visière) est requis. Les travailleurs bénévoles des associations, y compris les entraîneurs et les arbitres sont considérés comme des travailleurs. Dans ce contexte, les associations doivent leur fournir les équipements de protection nécessaires. À noter que la visière pleine ou la demi-visière fixée au casque constitue une protection oculaire.
    - ▶ Il est probable qu'à cause de la nature de leur travail, les entraîneurs devront recourir à ces équipements de protection individuelle dans l'exercice de leurs fonctions.
    - ▶ Concernant les arbitres, l'utilisation d'un sifflet électronique ou de type klaxon est recommandée. Le maintien d'une distance minimale de deux mètres avec les joueurs, les entraîneurs et les autres arbitres doit être priorisée. En raison de la nature de leur travail, il est probable que ceux-ci aient à se trouver à moins de deux mètres à quelques moments durant une partie. Pour cette raison, il est recommandé de porter un **masque médical (de procédure) de qualité**, en plus de la demi-visière déjà portée.
    - ▶ Pour la protection des joueurs et des arbitres, le message des fédérations à l'égard de la tolérance zéro pour les bagarres devrait être renforcé en temps de COVID.

### Pauses et repas pour les travailleurs des arénas et des centres sportifs

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas des travailleurs.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les travailleurs des arénas et des centres sportifs aient accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux et avec toute autre personne. Prévoir des salles supplémentaires au besoin. Privilégier des salles ou des pièces possédant une ventilation adéquate.

---

<sup>2</sup> Idéalement, des masques ayant subi des tests de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM) doivent être privilégiés, comme c'est notamment le cas des masques approuvés par la Food and Drug Administration (FDA). Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).

- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger (s'il y a lieu) en tout temps ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans une même salle, jour après jour. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.
- ▶ Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

## Porter une attention particulière aux situations suivantes

### Déroulement de l'activité physique ou sportive

- ▶ Voir la section du même nom dans les [directives de la santé publique à l'égard des activités sportives intérieures](#).
- ▶ Pour le patinage libre, le port d'un couvre-visage pour les utilisateurs est recommandé, mais pas obligatoire. Le nombre de patineurs autorisé dépend de la superficie de la patinoire. Il faut qu'une distance minimale de deux mètres soit possible entre les patineurs.

### Goulots d'étranglement

Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (par exemple : entrée de l'aréna, corridors pour accéder aux chambres, chambres, entrée des estrades, restaurant, etc.)

- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits. Par exemple :
  - ▶ Limiter le nombre de personnes ayant accès à ces endroits en même temps, en instaurant un certain délai entre les accès.
  - ▶ Installer des indications au sol et sur les murs pour que les personnes respectent la distanciation physique de deux mètres.
  - ▶ Ne pas autoriser la flânerie, par exemple, dans le hall d'entrée, en demandant aux usagers d'attendre à l'extérieur ou de se rendre immédiatement dans les estrades par exemple.
  - ▶ Au besoin, décaler les horaires d'activités.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.

### Estrades

- ▶ Le port du couvre-visage **est obligatoire** dans les estrades pour toute personne âgée de 10 ans et plus et fortement recommandé pour les enfants de 2 à 9 ans.
- ▶ La distanciation physique minimale de deux mètres doit être respectée dans les estrades, sauf pour les personnes d'un même domicile. La même règle s'applique aux loges.

- ▶ En fonction du nombre de sièges ou d'espaces pour s'asseoir, chaque aréna doit calculer un nombre maximal de personnes pouvant avoir accès aux estrades en respectant la distanciation physique et s'assurer que ce nombre soit respecté. Le nombre de spectateurs admis dans les gradins est déterminé par le gouvernement du Québec, en fonction des paliers d'alerte régionaux en vigueur. En date de publication de cette fiche, en paliers vert et jaune, 50 spectateurs peuvent être admis dans les gradins de chaque plateau sportif; en palier orange, 25 spectateurs, soit un par athlète, sont autorisés dans les gradins. Ces directives pourraient être sujettes à changements selon la situation épidémiologique, c'est pourquoi il est recommandé de suivre les directives gouvernementales en vigueur.
- ▶ Toute consommation de nourriture devrait être interdite. Par contre, la consommation de breuvages peut être permise.
  - ▶ Au besoin, condamner des bancs pour respecter la distance du deux mètres en prévoyant des espaces plus grands pour des couples ou des familles d'un même domicile.
- ▶ L'utilisation de trompettes, gazous, sifflets ou tout autre instrument où les partisans doivent souffler à l'intérieur devrait être interdite.

## Nettoyage et désinfection des estrades

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de porte, rampes d'escaliers, vitres, bancs et sièges une fois par jour et, si possible, plus fréquemment en fonction de l'intensité de leur utilisation (par exemple pour les poignées de porte et les souillures visibles).
  - ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
  - ▶ Pour plus d'information sur les produits à utiliser et les procédures à suivre, consulter les feuillets d'information de [Santé Canada](#) et de l'[INSPQ](#)

## Espaces autour de la patinoire et des plateaux sportifs (bancs des joueurs, espace pour les marqueurs, annonceurs et musique)

- ▶ L'accès à ces espaces doit être réservé aux travailleurs et aux utilisateurs uniquement.
- ▶ Pour l'espace réservé aux marqueurs et annonceurs, prévoir une seule personne, à moins que l'espace soit séparé par une barrière physique (exemple : vitre)
- ▶ Pour les bancs, le respect du deux mètres entre les personnes est demandé.
- ▶ Donner et afficher la consigne d'éviter de cracher ou de recracher l'eau.
- ▶ Nettoyer le banc après chaque partie.

## Chambres et vestiaires

\*À noter qu'il peut y avoir des exceptions, par exemple, les étudiants de sport-études et ceux participant à des activités parascolaires. Voir les [consignes gouvernementales](#) en vigueur.

- ▶ L'accès aux chambres et aux vestiaires doit être réservé exclusivement aux utilisateurs de la patinoire ou des installations du centre.
- ▶ Le port du couvre-visage est obligatoire dans la chambre pour toute personne de 10 ans et plus qui n'est pas un travailleur ou un travailleur bénévole. Le couvre-visage peut être retiré une fois arrivé au

plateau sportif ou lorsque l'utilisateur met son casque sur sa tête dans le cas du hockey ou de la ringuette.

- ▶ Pour les travailleurs et les travailleurs bénévoles, le port du masque de procédure médicale de qualité et d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) est requis si leurs tâches nécessitent d'être à moins de deux mètres pour plus de 15 minutes avec toute autre personne.
- ▶ Des espaces prédéfinis devraient être identifiés sur le banc de la chambre pour assurer une distance minimale de deux mètres entre chaque utilisateur. Déterminer ainsi un nombre limite de personnes dans la chambre ou le vestiaire et l'indiquer sur la porte.
- ▶ Les vêtements souillés et les serviettes usagées doivent être déposés directement dans un sac personnel. Les sacs et tous autres objets personnels ne doivent pas se toucher.
- ▶ Ne pas partager de matériel ni de gourde d'eau.
- ▶ Dans le cas d'enfants qui ont besoin de l'assistance de leur parent ou d'un autre adulte pour s'habiller, se changer ou pour mettre ses patins, deux options sont possibles :
  - ▶ Lorsque l'espace et le nombre de chambres ou de vestiaires disponibles le permettent, autoriser un adulte par jeune dans le vestiaire, avec port du couvre-visage.
    - ▶ Dans ce cas, l'accompagnateur doit compter comme une personne dans le nombre limite déterminé.
  - ▶ Si l'espace ou le nombre de chambres ou de vestiaires disponibles n'est pas suffisant, demander à ce que les jeunes arrivent avec leur habit (équipement) de sport ou leurs patins et ne pas autoriser l'accès aux accompagnateurs à la chambre.

## Nettoyage et désinfection des chambres et des vestiaires

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de portes, bancs, robinets, toilettes), une fois par jour et, si possible, plus fréquemment en fonction de l'intensité de leur utilisation (par exemple pour les poignées de porte, les robinets et les souillures visibles). Ce nettoyage est de la responsabilité du centre sportif.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

## Douches

- ▶ L'accès aux douches doit être réservé exclusivement aux utilisateurs de la chambre ou du vestiaire.
- ▶ Des espaces prédéfinis devraient être identifiés dans l'espace des douches pour assurer une distance minimale de deux mètres entre chaque utilisateur. Déterminer ainsi un nombre limite de personnes dans la douche en même temps et l'indiquer sur la porte.

## Nettoyage et désinfection des douches

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de porte, boutons-poussoirs), une fois par jour et, si possible, plus fréquemment en fonction de l'intensité de leur utilisation (par exemple pour les poignées de porte et les souillures visibles). Le nettoyage est de la responsabilité du centre sportif.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

## Ascenseurs

- ▶ Pour plus de recommandations sur l'utilisation des ascenseurs en milieu de travail, voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleurs utilisant les ascenseurs.

## Nettoyage et désinfection des ascenseurs

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les surfaces fréquemment touchées (ex. : portes, murs, boutons-poussoirs), une fois par jour et, si possible, plus fréquemment en fonction de l'intensité de leur utilisation (par exemple pour les boutons poussoirs)
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

## Restaurant

- ▶ Appliquer les recommandations de la fiche suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3006-restauration-covid19>

## Nettoyage et désinfection de la salle à manger et de la cuisine

- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#) pour les produits homologués.
- ▶ [Voir l'information du MAPAQ pour les consignes spécifiques](#)

## Nettoyage et désinfection des autres espaces et des surfaces

### Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
  - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

## Installations sanitaires

- ▶ Nettoyer et désinfecter minimalement à chaque quart de travail et si visiblement souillé.

## Salles à manger des travailleurs

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).

## Port de gants

- ▶ Le port de gants imperméables peut être nécessaire pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés, voir les directives du fabricant.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

## Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleurs infectés (cas confirmés) ou symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local et attendre trois heures avant de procéder au nettoyage.
  - ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée. Cette période d'attente permettra également d'atteindre un certain niveau d'inactivation du virus sur les surfaces.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

## Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel puis les faire sécher complètement.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.

## Méthodes de paiement (pour le restaurant et le ProShop par exemple)

- ▶ Consulter la fiche de l'INSPQ sur la [manipulation de l'argent dans les magasins et les milieux de travail](#).

## Secouristes en milieux de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

## Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

## Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

## Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

### Autres références

[CNESST : Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air – COVID-19](#)

[Gouvernement du Québec : COVID-19, Guide des consignes sanitaires à suivre lors de la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir ou de plein air](#)

[Gouvernement du Québec : Directives de santé publique - Reprise des activités physiques et sportives, individuelles et en équipe, à l'intérieur et à l'extérieur](#)

**Note** : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

## Arénas et centres sportifs

---

### AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)  
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

### AVEC LA COLLABORATION DE

Comité des mesures populationnelles  
Comité santé environnementale

### REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[APSAM](#), l'[AQAIRS](#), l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche. Merci également aux fédérations sportives qui ont émis leurs commentaires durant ce processus.

### CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

### MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 3062

